



PROCES-VERBAL N° 2

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 01 Août 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA ; MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR **OBISSA Sidney (U 20) du Football Bourg En Bresse Péronnas (Ligue AUVERGNE RHONE ALPES) à l'A.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football) : Opposition à changement de club.**

Par courriel en date du 25 juillet 2019, l'A.C. AJACCIO informe la Commission que le club du BOURG EN BRESSE PERONNAS fait opposition au changement de club pour le joueur cité en rubrique.

Considérant que le club quitté formant opposition, invoque une dette concernant des frais d'hébergement dus par le joueur pour les mois de MAI-JUIN 2019, dans un centre accueillant les sportifs.

Cependant le club quitté ne démontre ni détenir une preuve de non-paiement de la dette et n'avoir pris de mesures concrètes envers le joueur pour pallier à cette situation et en cas de départ anticipé le remboursement des frais des frais engagés.

Par ces motifs,

- **La Commission rejette le motif invoqué comme irrecevable, lève l'opposition de changement de club et invite l'ACA à poursuivre la procédure de demande de licence pour ce joueur.**

La Commission transmet le dossier pour application de cette décision au secrétariat de la Ligue Corse de Football et demande de faire parvenir une copie de ce P.V. à la Ligue AUVERGNE-RHONE ALPES et au F. BOURG-EN-BRESSE PERONNAS.